

## **Programme de soutien de l'Emploi au sein du Secteur Privé en Tunisie face aux effets de la pandémie COVID-19 – Subvention IFE**

**OBJET** : Programme de soutien de l'Emploi au sein du Secteur Privé en Tunisie face aux effets de la pandémie COVID-19 dans le cadre du Contrat de Subvention de Vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,00) accordée par l'Investitionen Fur Beschäftigung (Investissement pour l'Emploi) – IFE

**REFERENCE** : la note de la BCT aux IATs n°2021-16 du 19/05/2021.

\*\*\*\*\*

Une subvention de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000) est mise à la disposition des entreprises, considérablement affectées par les effets directs ou indirects de la pandémie COVID-19, opérant dans le secteur privé afin de financer exclusivement les opérations éligibles suivantes :

- Intérêts intercalaires à payer sur les reports d'échéance approuvés à partir de 01.03.2020 pour des périodes postérieures à la date de présentation de la demande d'imputation (reports d'échéance portant sur des crédits octroyés avant ou après le 01.03.2020).
- Bonification des intérêts sur nouveaux crédits octroyés à partir du 01.03.2020.
- Charge du personnel
- Charges d'exploitation directement liées à la crise.

L'accès à ce financement est réservé aux entreprises qui répondent aux critères d'éligibilité cités en Annexe.

Le montant maximum de subvention par entreprise est le plus petit des deux montants, ci-après, dans une limite de l'équivalent en dinar de deux cent mille euros (EUR 200.000) :

- Soit 3 mois de masse salariale calculée en appliquant le plafond mensuel de 600 TND par salaire éligible ;
- Soit 1,5 mois de chiffre d'affaires basé sur le chiffre d'affaires moyen de l'année 2019.

### **Procédure d'Imputation :**

Chaque demande d'imputation dans le cadre d'un contrat de subvention doit être envoyée individuellement par l'Intermédiaire Agréé au Bureau d'études MAZARS. Celle-ci doit préciser le montant de la subvention et sa répartition en termes d'utilisation et doit être jointe des formulaires suivants accessibles et téléchargeables via le lien : <https://www.lfs-advisory.com/bct-ife>

- Le formulaire d'intégration de l'entreprise,
- La liste de contrôle pour la conformité de l'entreprise aux critères d'éligibilité et les documents requis à cet effet ;
- Le questionnaire d'évaluation environnementale et sociale et de contrôle KYC;
- Pour les entreprises qui comptent plus que cent (100) employés, une déclaration sur l'honneur du chef de l'entreprise, par laquelle, il atteste que l'entreprise dispose d'un mécanisme de gestion des réclamations ou bien s'engage à utiliser le formulaire et le processus proposé.

**Le traitement des demandes se fera suivant la méthode : Premier Arrivé avec Dossier Complet - Premier Servi.**

Dans les cas où une entreprise ne se conforme pas à un ou plusieurs critères d'éligibilité, ou lorsque le montant de la subvention dépasse le montant maximum précité, celle-ci, peut soumettre, à travers l'Intermédiaire Agréé, une demande d'approbation. Aucune entreprise ne sera admise qu'après avoir reçu une réponse affirmative prise par la Banque Centrale de Tunisie.

### **Procédure de versement des fonds :**

Dès la réception de l'accord d'imputation, l'Intermédiaire Agréé fera signer le contrat au bénéficiaire. La demande de versement doit indiquer l'objet détaillé du financement et le Relevé d'Identité Bancaire sur lequel le versement aura lieu.

La Banque Centrale de Tunisie transfèrera en tranche unique au compte de l'entreprise ouvert chez l'Intermédiaire Agréé les montants relatifs aux charges d'intérêts et/ou d'exploitation.

Les paiements relatifs aux salaires se feront au maximum en trois (3) tranches mensuelles et sur présentation, au Bureau d'études, de toutes les pièces justificatives prouvant le règlement des salaires du mois précédent.

## **Annexe : Critères d'éligibilité des entreprises**

### **I. Critères généraux :**

1. L'entreprise compte un maximum de 250 employés ;
2. L'entreprise appartient au secteur privé et n'est pas cotée en bourse ;
3. Aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire de l'entreprise n'est une personne politiquement exposée, tel que défini par le Groupe d'action financière sur le blanchiment d'argent (GAFI) ;
4. Aucun lien d'actionariat ou autre type d'affiliation juridique ou économique entre l'entreprise et l'Intermédiaire Agréé (autre qu'une relation client préexistante) qui peut constituer un conflit d'intérêts ;
5. L'activité de l'entreprise n'est pas en conflit avec la liste d'exclusion et les directives sectorielles de la KfW.

### **II. Critères économiques :**

1. L'entreprise est considérablement affectée par les effets directs ou indirects de la pandémie COVID-19. Elle est touchée par la pandémie du COVID-19 selon les critères du décret gouvernemental n ° 2020-308 du 8 mai 2020, et s'est inscrite sur le site : <http://www.entreprise.finances.gov.tn> .  
Si l'entreprise ne s'est pas inscrite, elle doit être en mesure de répondre aux principaux critères définis par le décret susvisé.
2. L'entreprise était financièrement saine avant la crise. L'entreprise est classée 0 ou 1, selon la définition des classes de risque de la Banque Centrale de Tunisie et elle est rentable ou était rentable avant le début de la crise ;
3. Les prévisions globales de poursuite des activités de l'entreprise sont positives sous réserve d'un financement provisoire sans dépendance prévisible de subventions externes à long terme.
4. Les associés n'ont pas prélevé de liquidité depuis le 1er mars 2020.